

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**AVIS PUBLIC  
DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis de ce qui suit est donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sayabec :

**QU'IL** y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec le lundi 6 mai 2024 à compter de 19 h 30 au sous-sol de l'église, 1 rue de l'église ;

**QU'AU** cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL-240015 demandée par Jean Berger pour le 23, rue Keable ;

**QUE** tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

**Motif de la demande et remarques :**

**Nature de la demande :**

La demande de dérogation mineure vise à rendre conformes certaines non-conformités de cet immeuble tel que construit aux dispositions du règlement de zonage 05-2004

**L'importance de la demande :**

Si cette demande est acceptée, les normes de localisation et du gabarit des ouvertures visées respectivement par l'application des articles 5.6, 6.5 et 6.6 seront fixées comme suit:

- ARTICLE 5.6 MARGE DE REcul AVANT:

La marge de recul avant de cet immeuble donnant sur la limite de l'emprise de la rue Keable (lot 4 349 138) sera fixée d'une façon variable de 1.40 mètre à 1.45 mètre alors que selon les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage, cette marge ne devrait pas être inférieure à 5 mètres.

- ARTICLE 6.5 GABARIT DES OUVERTURES:

Le mur avant de ce bâtiment commercial donnant sur la rue Keable, à l'exception d'une porte d'entrée de dimensions standard ne possède pas de fenêtre alors que selon les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage le mur avant de tout bâtiment d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

- ARTICLE 6.6 Matériaux de recouvrement extérieur des bâtiments :

Malgré les dispositions des articles 6.6.1 et 6.6.2 l'usage de la toile tissée pesant au moins 10 onces/verge carré et traitée pour résister aux rayons ultra-violet est autorisé sur ce lot pour le recouvrement des murs et de la toiture d'un abri- auto de 37 mètres carrés attenante au bâtiment principal.

**Note importante :**

La demande est accompagnée d'un plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bernard le 15 février 2024 sous la minute 5707;

Les travaux d'agrandissement qui ont rendu cet immeuble non conforme ont été réalisés suite à l'obtention des permis suivants:

- Permis CAL120048 : Construction d'une dalle de béton dans la cour avant pour l'ajout d'un lave-auto extérieur, permis émis 24 avril 2012;
- Permis TFL210127 : Modification du lave-auto extérieure pour devenir un lave-auto intérieure en ajoutant des murs et un toit, une porte du côté de la rue sera conservée, permis émis le 21 septembre 2021.
- Permis ADL200106 : Ajout d'un abri-auto attenante.

**Identification du site concerné :**

23, rue Keable à Sayabec

DONNÉ À SAYABEC, CE 17 AVRIL 2024

---

Joël Charest  
Directeur général et greffier-trésorier